

Numéro de dossier : 1170415006

<b>Unité administrative responsable</b>	Arrondissement Lachine , Direction du développement du territoire et des services administratifs , Direction
<b>Niveau décisionnel proposé</b>	Conseil municipal
<b>Charte montréalaise des droits et responsabilités</b>	Ne s'applique pas
<b>Projet</b>	-
<b>Objet</b>	Adopter, avec changement, le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec

Vu l'avis de motion CM18 0545 donné à l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018 du Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost et pour lequel le dossier décisionnel en fait la présentation;

Attendu qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance;

Vu la résolution CM18 0545 de l'assemblée du conseil municipal tenue le 24 avril 2018, adoptant le projet de règlement;

Attendu que des séances d'assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le 29 mai 2018, à la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne, à Lachine, ainsi qu'une séance d'audition des opinions le 20 juin 2018, au même endroit;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de reconversion de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne dans l'arrondissement de Lachine - Projets de règlements P-18-022 et P-04-047-195, par sa résolution CM18 1067;

Considérant les recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM);

En respect des recommandations contenues dans le rapport de consultation publique sur le projet de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne réalisé par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), des modifications ont été apportées au projet de règlement intitulé «Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec».

De recommander au conseil municipal d'adopter, avec changement et à la suite du dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM), le Règlement autorisant la démolition, la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins notamment d'habitation sur le terrain de la Maison mère des Sœurs de Sainte-Anne situé au 1950, rue Provost, conformément au paragraphe 3° de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

-- Signé par Alain DUFORT/MONTREAL le 2018-12-10 09:26:48, en fonction de /MONTREAL.

**Signataire:**

Alain DUFORT

---

Directeur général adjoint  
Direction générale, Direction générale adjointe –  
Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des  
arrondissements